

Adhésion aux cours d'arabe et d'éducation religieuse

(Nouvel élève)

Année scolaire 2024- 2025

Merci de remplir une fiche par élève et de la présenter pendant les jours de permanence, ci-dessous, accompagnée des **frais d'adhésion** et une **copie de l'assurance extra-scolaire**:

- 31 Aout 2024 de 14h15 à 16h
- 07 septembre 2024 de 14h15 à 16h
- 14 Septembre 2024 de 14h15 à 16h
- 21 Septembre 2024 de 14h15 à 16h

Clôture des adhésions le Samedi 21 Septembre

Réservé

Somme payée

chèques

espèces

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion annuelle pour (cocher la case correspondante):

-Arabe+ Coran + Éducation islamique pour **Enfants** : 290€

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance (âge) :

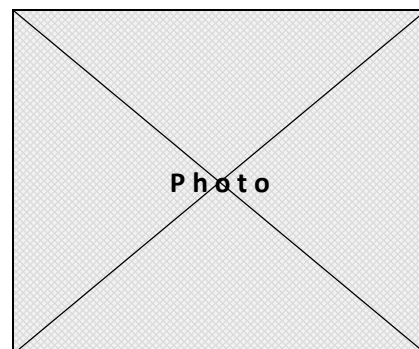
Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (fixe/portable) :

Adresse mail :@.....



NB : Le N° de téléphone pour joindre le tuteur est obligatoire.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

- | | | |
|--|-------------------------|-----|
| 1- L'élève a déjà suivi des cours d'arabe (même dans un autre établissement) | Oui | Non |
| | Nombre d'années : | |
| 2- L'élève parle arabe à la maison | Oui | Non |
| 3- L'élève sait lire cette phrase « قَرَأَ كَامِلًا الْكِتَابَ أَحْمَدٌ » | Oui | Non |
| 4- L'élève connaît Sourat Al-Fatiha, Al-Ikhlass, Al-Nass, Al-Falak | Oui | Non |

Prise et utilisation des photos : J'autorise la prise de photos individuelles ou collectives, d'enregistrements audio ou vidéo de mon enfant et leur diffusion dans le cadre de la communication de l'association

Oui Non

REGLEMENT

- Article 1** : Les droits d'adhésions devront être acquittés dès le jour de l'adhésion, en espèce ou par chèque à l'ordre de TOUS ENSEMBLE.
- Article 2** : Aucune demande de remboursement faite après un mois de scolarisation ne sera acceptée.
- Article 3** : un tarif dégressif est appliqué pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits.
- Article 4** : Un planning des cours et des vacances sera remis aux Tuteurs/Élèves le jour de l'adhésion.
- Article 5** : Les manuels utilisés pour les cours sont fournis par l'association.
- Article 6** : Les objets de valeurs ne sont pas acceptés en classe et, en cas de perte, l'association est déchargée de toute responsabilité.
- Article 7** : Tout écart de conduite peut donner lieu à un conseil de discipline et à une convocation du/des tuteur(s) de l'élève.
- Article 8** : Une absence est justifiée dès lors que les parents ont prévenu le responsable/le professeur au plus tard le jour du cours.
- Article 9** : Au bout de trois absences non justifiées ou de plusieurs retards, le/les tuteur(s) de l'élève seront convoqués.
- Article 10** : L'implication du/des tuteurs dans les révisions avec l'élève et l'aide aux devoirs est primordiale pour un meilleur apprentissage. Un cahier de liaison est mis en place à cet effet. Il doit être lu et signé avant chaque cours par les parents ou représentants légaux.

Fait à

Le/...../.....

LE TUTEUR

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)